
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MAI 1912.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant l'adhésion donnée par la Belgique à la Convention franco-allemande du 4 novembre 1911 au sujet du Maroc.

(Voir les nos 238 et 249, session de 1911-1912, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE FAVEREAU, Président ; BERGMANN, le Comte DE RENESSE, ED. PELTZER, VANDERHEYDE et DE RAMAIX, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'Exposé des motifs si complet dans sa concision, d'une part, et l'intéressant rapport de la Commission présenté à la Chambre des Représentants par l'honorable M. Van Cleemputte, d'autre part, nous obligent, à moins de nous livrer à des redites, chose que vous jugerez bien certainement inopportune, à être bref et à nous borner à de très courtes considérations qui n'ont pas été énoncées dans les documents auxquels nous venons de faire allusion et qui expliqueront les motifs pour lesquels cet Acte diplomatique est soumis à la Haute Assemblée.

Lorsqu'une convention internationale du genre de l'Acte d'Algésiras a été signée par un certain nombre de Puissances, il est de règle, d'après le Droit des Gens, qu'elle ne puisse être modifiée que par le consentement unanime des Puissances signataires. Généralement, la modification est l'œuvre d'une nouvelle conférence de ces États.

Or, deux puissances qui ont au Maroc des intérêts très considérables, la France et l'Allemagne, se sont mises d'accord pour reconnaître que certaines dispositions d'un caractère économique de l'Acte d'Algésiras demandaient à être précisées. Elles ont constaté leur accord dans une Convention signée par elles, le 4 novembre 1911.

Mais les stipulations de cette nouvelle Convention, en tant qu'elles modifient l'Acte général d'Algésiras, ont besoin, pour être opérantes, du consentement des autres signataires de l'Acte général.

C'est le motif pour lequel l'adhésion de la Belgique à la Convention franco-allemande est sollicitée.

Le Gouvernement du Roi a considéré que les changements apportés au régime économique arrêté à Algésiras constituaient des améliorations au point de vue de nos intérêts nationaux et qu'ils auraient, tout permet de le croire, une très heureuse répercussion sur les intérêts économiques de la Belgique au Maroc. C'est pourquoi il a adhéré à la dite Convention.

Les Chambres belges ont approuvé l'Acte d'Algésiras. Elles ont, par conséquent, à se prononcer également sur l'adhésion de la Belgique à l'accord du 4 novembre 1911.

Notre Gouvernement sera prévenu, sans aucun doute, lorsque les autres États auront donné leur approbation à la Convention franco-allemande et que, par suite, les dispositions économiques qu'elle contient entreront en vigueur.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 3 de ce mois, a voté ce Projet de Loi par 97 voix contre 2 et 1 abstention.

La Commission sénatoriale des Affaires étrangères vous en propose, Messieurs, l'adoption à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
M. DE RAMAIX.

Le Président,
B^{on} DE FAVEREAU.